

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélie 2020 Inc	Numéro de permis 2020037	Date d'inspection Le 11 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mélie 2020 Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7793	
Adresse 2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 janv. 2023	
Commentaires : Deux éducatrices n'ont pas un certificat de secourisme et RCR valide. La preuve d'inscription fut envoyée, mais le cours fut repoussé. Une preuve de succès de la formation sera envoyée lorsque terminée. Ces éducatrices ne peuvent jamais être seules avec un groupe.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mai 2023	
Commentaires : Deux éducatrices qui n'ont pas un certificat en EPE sont inscrites au cours d'Introduction à la petite enfance et prévoient avoir terminé en mai 2023. Une preuve devra être envoyée lorsqu'elles auront réussi leur formation.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : Une éducatrice terminera sa formation en EPE en juin 2023. Lorsqu'elle aura complété avec succès et qu'une preuve sera envoyée à l'inspectrice, la lacune sera corrigée.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	20 janv. 2023	
Commentaires : Suite à l'inspection du prévôt d'incendie en septembre 2022, l'établissement doit ajouter un détecteur de fumé dans le local situé au centre de l'établissement. L'inspectrice et le prévôt doivent être avisés lorsque l'installation sera fait et la lacune sera corrigée lorsque l'inspectrice recevra l'approbation du prévôt.			

Commentaires généraux

- Le ratio ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel et téléphone.
- Plusieurs suivis ont été fait de la part du prévôt concernant l'ajout nécessaire du détecteur de fumée. L'exploitante confirme que le détecteur de fumé devrait être installé au courant de la prochaine semaine.
- En attente de l'approbation du prévôt.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 janvier 2023

Date

original signé par
Solange Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 janvier 2023

Date